Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle de Buchy – Siège Social
252 route du Rouen, 76 750 Buchy

Décision du Président

N°2026 / 55

OBJET : Conventions de recouvrement et reversement des redevances assainissements

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que les conventions n'emportent pas de conséquences financières pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation et la signature de conventions relatives au reversement des redevances assainissements collectif et non-collectif par le gestionnaire des contrats d'eau potable, de la manière suivante :

- Sur le périmètre de la commune de Bosc-le-Hard, pour la redevance d'assainissement collectif, avec le concessionnaire eau potable (STGS) et le concessionnaire de l'assainissement collectif (Hydra) ;
- Sur le périmètre de la commune de Bosc-le-Hard, pour la redevance d'assainissement non-collectif, avec le concessionnaire eau potable (STGS) ;
- Sur le périmètre des communes de Bosc-Guérard-St-Adrien, Clères, Eslettes, Fontaine-le-Bourg, La Vaupalière, Pissy-Pôville, Quincampoix, Roumare, St-Georges-sur-Fontaine et St-Jean-du-Cardonnay, pour la redevance d'assainissement collectif, avec le concessionnaire eau potable (Eaux de Normandie) et le concessionnaire de l'assainissement collectif (Véolia eau – compagnie générale des eaux) ;
- Sur le périmètre des communes de Clères, Fontaine-le-Bourg, Claville-Motteville, Les Authieux-Ratieville, Mont-Cauvaire, pour la redevance d'assainissement collectif, avec le concessionnaire eau potable (Véolia eau – compagnie générale des eaux) et la concessionnaire de l'assainissement collectif (Véolia eau – compagnie générale des eaux)
- Sur le périmètre des communes de Clères, Fontaine-le-Bourg, Claville-Motteville, Les Authieux-Ratieville, Mont-Cauvaire, pour la redevance d'assainissement non-collectif, avec le concessionnaire eau potable (Véolia eau – compagnie générale des eaux).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 2 octobre 2026
Le Président

Eric HERBET

COMMUNAUTE DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par ~~le site internet~~ www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261002-2026_55-AI
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026